

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.I.C. FINANCES
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

ELRL EFC
22 rue Victor Basch
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 06/07/2011

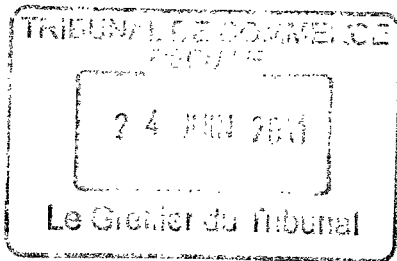
Numéro : 34779

Ordonnance du Président du 06/07/2011

- Prorogation du délai de tenue de l'Assemblée générale

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,



EFC

SOCIETE D'AVOCATS

pay

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN

Le soussigné,

- Maître Olivier DAVIGNY, Avocat au Barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne) domicilié 22 rue Victor Basch à SAINT-QUENTIN (Aisne) agissant en qualité de Conseil de la S.A.S. "A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements. Conseils. Finances." au capital de 1 000 000 € dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100), 22 rue Victor Basch, identifiée sous le n° 388 405 425 RCS SAINT-QUENTIN,

A l'honneur de vous exposer :

1. Qu'en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2010 ;
3. Qu'en raison des difficultés dans la tenue de la comptabilité, la finalisation des comptes annuels et l'établissement des comptes consolidés, l'ensemble de ces documents comptables n'ont pas pu être communiqués aux associés de la société en temps voulu ;
4. Qu'il en résulte que l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra être réunie dans les délais légaux soit avant le 30 juin 2011 ;
5. Que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire par l'article L.225-100 du Code de Commerce peut être prolongé, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger le délai prévu pour la tenue de l'assemblée de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2011.

Fait à SAINT-QUENTIN,

Le 30 Juin 2011

Société d'Avocats au Barreau :

de Saint-Quentin

22 rue Victor Basch – BP 144 – 02315 SAINT-QUENTIN Cedex

Tél 03 23 62 91 81 – Fax 03 23 64 00 45

SELARL au capital de 100 000 € - RCS Saint-Quentin 487 786 766 – APE 6910 Z

ORDONNANCE

Nous, Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-64 du Code de Commerce et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEONS jusqu'au 30 septembre 2011, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la SAS *A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements. Conseils. Finances. dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100) 22 rue Victor Basch*, sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

DISONS qu'en application de l'article R. 210-19 du Code de Commerce, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 38,10 €,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 6 JUIL. 2011

Le Greffier du Tribunal,

Le Président,



4